Santé Canada Health Canada

*Votre santé et votre sécurité... notre priorité.* *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-110

# Imazethapyr

*(also available in English)*

**Le 10 décembre 2013**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-110F (publication imprimée)
H113-24/2013-110F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les gourganes (aussi appelées fèves des marais) sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG, qui contient de l'imazethapyr et de l'imazamox de qualité technique, est acceptable. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG (numéro d'homologation 25111). Une LMR de 0,05 partie par million (ppm) est fixée pour l'imazamox dans et sur les gourganes sèches. Par conséquent, une nouvelle LMR pour l'imazamox présent dans l'herbicide Odyssey WDG n'est pas requise.

L'évaluation de cette demande concernant l'imazethapyr a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour l'imazethapyr (voir les Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour l'imazethapyr, destinée à s'ajouter aux LMR fixées.

**Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour l'imazethapyr**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm)[1] | Denrée |
|---|---|---|---|
| Imazethapyr | Acide éthyl-5(isopropyl-4 méthyl-4 oxo-5 dihydro-4,5 1*H*-imidazolyl-2)-2 nicotinique, exprimé sous forme de sel d'ammonium | 0,05 | Gourganes sèches |

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR de l'imazethapyr fixées au Canada avec les tolérances correspondantes des États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant**

| Denrées | LMR du Canada (ppm) | Tolérance des États-Unis (ppm) | LMR du Codex (ppm) |
|---|---|---|---|
| Gourganes sèches | 0,05 | 0,1 (graines et gousses de légumineuses, groupe 6) | Aucune LMR fixée. |

**Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'imazethapyr durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.Normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

# Annexe I

## Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Odyssey WDG sur les gourganes, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés au Canada. De l'imazethapyr a été appliqué sur des gourganes qui ont été ensuite récoltées selon le mode d'emploi du produit.

## Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour l'imazethapyr est fondée sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR proposée pour les gourganes sèches.

**Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée**

| Denrée | Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha) | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Résidus (ppm) | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Min. | Max. |
| Gourganes Fèves | Traitement de postlevée: 15 | 60 à 71 | < 0,05 | < 0,05 |

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,05 ppm pour tenir compte des résidus d'imazethapyr. À la LMR proposée, les résidus d'imazethapyr dans les gourganes sèches ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.